



**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À
L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ ET À L'ABROGATION DES CARTES
COMMUNALES DE CHAMPSANGLARD ET MORTROUX, AINSI QUE LE PLU DE CHÂTELUS-
MALVALEIX.**

N°A 2025-033

Le Président de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, en date du 9 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI en date du 11 mai 2022 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI en date du 20 juin 2022 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable version 2 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI en date du 8 juillet 2024 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable version 3 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI en date du 7 avril 2025 arrêtant le projet de PLUi et présentant le bilan de la concertation ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLUi arrêté ;

Vu la décision du 3 juillet 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges nommant Madame Émilie BOUCHET commissaire enquêteur et Madame Catherine FOUCQUIER commissaire suppléante ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de PLUi de l'EPCI Portes de la Creuse en Marche et d'abrogation des cartes communales de Champsanglard et Mortroux ainsi que le PLU de Châtelus-Malvaleix, du 5 décembre 2025 au 13 janvier 2026 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs.

Article 2 : Madame Émilie BOUCHET, a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Limoges et Madame Catherine FOUCQUIER, a été désignée commissaire enquêteur suppléante.

Article 3 : Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public au siège de l'EPCI, à France Services de Bonnat, et dans les mairies de Châtelus-Malvaleix et Lourdoueix-Saint-Pierre, pendant la durée de l'enquête, du 5 décembre 2025 au 13 janvier 2026 inclus à l'exception des dimanches, des jours fériés, des fermetures exceptionnelles et des congés annuels :

- Du lundi au jeudi 9h-12h30 / 13h30-17h à la Communauté de communes, 1 Rue des Violettes 23350 Genouillac ;
- Lundi, mercredi et vendredi 9h-12h30, mardi et jeudi 9h-12h / 13h45-17h au France Services de Bonnat, Place de la Fontaine ;
- Du lundi au vendredi 10h-12h / 14h-16h à la mairie de Châtelus-Malvaleix, 10 Place de la Fontaine ;
- Du lundi au vendredi de 8h à 12h à la mairie de Lourdoueix-Saint-Pierre, Place de l'Église ;

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de l'EPCI dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur ce site Internet : <https://cloud.circom.fr/s/EMC98FK2z2ZoyXw>

L'évaluation environnementale du projet de PLUi qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 4 : Au siège de l'EPCI et dans chacune des 16 mairies composant l'EPCI, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, sera disponible.

Lieux de registre	Jours et horaires d'ouvertures	Adresses
Mairie Champsanglard	Lundi et vendredi : 9h-12h / 13h30-17h Mardi : 13h30-17h Mercredi : 9h-12h	1 Rue de la Mairie
Mairie Genouillac	Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30	2 Place de l'École d'Agriculture
Mairie Jalesches	Lundi et mardi : 13h-18h	Le Bourg
Mairie La Cellette	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h-12h	Chemin des Écoles
Mairie La Forêt-du-Temple	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 13h30-16h30	1 Place du Pilon
Mairie Linard-Malval	Du lundi au vendredi : 9h-12h	7 Rue de l'Abbé Guy
Mairie Méasnes	Du lundi au jeudi : 9h-12h / 14h-17h30 Vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30 Samedi : 9h-12h	1 Place de la Mairie
Mairie Mortroux	Du lundi au vendredi : 8h30-12h	58 Rue Grand Rue
Mairie Moutier-Malcard	Du lundi au jeudi : 9h-12h / 14h-17h Vendredi : 9h-12h / 14h-16h	2 Place de la Mairie
Mairie Nouziers	Du lundi au vendredi : 9h-12h30	Le Bourg
Mairie Roches	Du lundi au vendredi : 13h30-17h30	9 Rue du Marbre
Mairie Saint-Dizier-les-Domaines	Lundi, jeudi et vendredi : 13h45-16h45	Le Bourg
Mairie Tercillat	Lundi, mercredi et jeudi : 9h-12h	Le Bourg

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet, les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur au siège de l'EPCI (adresse : 1 rue des violettes, 23350 GENOUILLAC), par courrier électronique envoyé à enquetepublique@portesdelacreuseenmarche.fr ou sur le registre numérique <https://www.portesdelacreuseenmarche.fr/plui/>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : La commissaire enquêteur sera présente au siège de l'EPCI et dans les mairies ayant des permanences, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Siège de la Communauté de communes** : Vendredi 5 décembre 2025 de 9h à 11h
- **France Services Bonnat** : Mardi 9 décembre 2025 de 9h à 11h
- **Mairie de Loudoueix-Saint-Pierre** : Jeudi 11 décembre 2025 de 9h à 11h
- **Mairie de Châtelus-Malvaleix** : Mardi 16 décembre 2025 de 10h à 12h
- **Siège de la Communauté de communes** : Jeudi 18 décembre 2025 de 9h à 11h
- **France Services Bonnat** : Mardi 23 décembre 2025 de 9h à 11h
- **Mairie de Loudoueix-Saint-Pierre** : Mardi 6 janvier 2026 de 9h à 11h
- **Mairie de Châtelus-Malvaleix** : Jeudi 8 janvier 2026 de 10h à 12h
- **Siège de la Communauté de communes** : Mardi 13 janvier 2026 de 9h à 11h

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de l'EPCI et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'EPCI disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra au Président de l'EPCI le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et à la Préfète de la Creuse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera déposée au siège de l'EPCI et sur le site Internet <https://www.portesdelacreuseenmarche.fr/plui/> , pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi et l'abrogation des cartes communales de Champsanglard et Mortroux, ainsi que le PLU de Châtelus-Malvaleix ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLUi en vue de cette approbation.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <https://www.portesdelacreuseenmarche.fr/plui/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Marine LACAUD (chargée de missions aménagement local et communication), au siège de l'EPCI.

Genouillac, le 12 Novembre 2025

Le Président, Guy MARSALÉIX,

